

**Réunion des Hautes Parties contractantes  
à la Convention sur l'interdiction ou  
la limitation de l'emploi de certaines armes  
classiques qui peuvent être considérées comme  
produisant des effets traumatiques excessifs  
ou comme frappant sans discrimination**

28 novembre 2014  
Français  
Original: anglais

Genève, 13-14 novembre 2014

**Compte rendu analytique de la 3<sup>e</sup> séance**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 14 novembre 2014, à 10 heures

*Président:* M. Henczel ..... (Pologne)

**Sommaire**

Autres questions relevant du champ de la Convention, y compris celle des mines autres que les mines antipersonnel (MAMAP)

État de l'application et du respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés

Examen du rapport de l'Unité d'appui à l'application de la Convention

Coûts estimatifs de la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention qui se tiendra en 2015

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section d'édition, bureau E.5108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Réunion seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.14-64868 (F)



\* 1 4 2 2 0 5 9 \*

Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 5.

**Autres questions relevant du champ de la Convention, y compris celle des mines autres que les mines antipersonnel (MAMAP)**

1. **M. Burke** (Irlande) dit qu'à la suite de la deuxième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes à la Convention, tenue en 2001, des groupes successifs d'experts gouvernementaux ont été chargés d'examiner les problèmes engendrés par l'emploi de mines autres que les mines antipersonnel (MAMAP) et de formuler des recommandations visant à réduire les dommages qu'elles causent. Une large majorité des États parties avait alors estimé que le Protocole II modifié ne traitait pas de la question des MAMAP de façon appropriée et qu'il fallait conclure un nouveau protocole afin d'en réglementer l'emploi.
2. Au cours des dernières années, les données montrant les dommages causés par l'emploi de MAMAP ont continué de s'accumuler. On dispose d'éléments prouvant de manière irréfutable le danger considérable que représentent les MAMAP pour les populations civiles, les opérations de secours humanitaire et les forces de maintien de la paix pendant et après les conflits armés.
3. Le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) et l'Institut international de recherches sur la paix, Stockholm (SIPRI) ont entrepris une étude sur l'impact de l'emploi des mines antivéhicule. Cette étude, en partie financée par le Gouvernement irlandais, sera présentée pendant la réunion en cours.
4. **M. Rhodes** (Observateur du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG)), accompagnant sa déclaration d'un diaporama numérique, présente une étude du SIPRI et du CIDHG consacrée à l'impact des mines antivéhicule sur le plan humanitaire et sur le développement (*The Humanitarian and Developmental Impact of Anti-Vehicle Mines*). Depuis la publication de cette dernière, le SIPRI et le CIDHG ont reçu de nombreuses observations, notamment de la part d'acteurs humanitaires sur le terrain qui se félicitent qu'une plus grande attention soit portée à l'impact de ces mines. Dans certaines zones, la présence de ces dernières constitue une menace encore plus grave que celle des mines antipersonnel, ce qui rend d'autant plus urgente la nécessité d'insister sur leur impact.
5. L'étude présente d'abord des informations générales sur les mines, notamment sur leurs caractéristiques, leur évolution et les cadres légaux existants. Elle passe aussi en revue la façon dont elles sont actuellement employées, les données à leur sujet qui sont accessibles et leur nature, ainsi que l'impact de ces mines. Elle présente ensuite trois études de cas - sur l'Afghanistan, le Cambodge et le Soudan du Sud. Enfin, elle expose les conclusions tirées et les recommandations formulées.
6. Cette étude a vu le jour grâce aux partenaires sur le terrain, notamment les autorités nationales, les organisations internationales et régionales ainsi que les organisations non gouvernementales (ONG) qui, de plus en plus souvent, ont appelé l'attention du CIDHG sur l'impact des mines antivéhicule. Son objectif est de chercher des preuves à cet égard et de solidement étayer les débats sur le sujet. L'impact de ces mines est particulièrement visible dans le contexte des activités d'aide humanitaire pendant et après un conflit. Plus particulièrement, elles ralentissent beaucoup l'acheminement de l'aide humanitaire et empêchent les mouvements ou le retour des populations déplacées.
7. On ne répètera jamais assez à quel point l'impact des mines antivéhicule sur le développement bien après la cessation des hostilités est désastreux. Par exemple, au Cambodge, l'augmentation progressive du nombre de véhicules civils, en particulier de machines agricoles et d'engins lourds utilisés pour les travaux d'infrastructure, a conduit à une multiplication inquiétante des accidents liés à ces mines. En 2013, le nombre des victimes de tels accidents y a pour la première fois dépassé celui des accidents causés par les mines antipersonnel. L'étude montre que la pollution résiduelle due aux mines antivéhicule constitue l'un des principaux obstacles au déroulement des activités de relèvement et de développement durant de nombreuses années. Toutefois, les données étant incomplètes, il va sans dire que le nombre de victimes et le degré de pollution mentionnés dans l'étude sont largement sous-estimés.
8. Cette étude montre que malgré leurs nombreuses similitudes sur les plans de la conception, de leurs fonctions et de leurs impacts, les mines antivéhicule et les mines

antipersonnel sont soumises à des réglementations différentes au titre de divers traités. Par ailleurs, l'emploi des mines antivéhicule peut éventuellement aller contre un certain nombre de principes humanitaires, notamment ceux touchant à la distinction et à la proportionnalité. Aussi les débats sur l'adoption de nouvelles règles relatives à l'emploi de ces mines qui soient conformes au droit international humanitaire devraient-ils se poursuivre.

9. L'étude recense un certain nombre de recommandations sur la nécessité de procéder à un enregistrement précis des sites où des mines antivéhicule sont employées, sur la détectabilité et sur la sensibilisation au danger des mines. Malgré les progrès technologiques, les moyens modernes d'inspection et de déminage demeurent malheureusement lents et dispendieux. S'il est impossible de décourager ou d'empêcher la production de mines antivéhicule, les États devraient néanmoins chercher des moyens de mieux les détecter. Il est nécessaire d'élaborer des programmes de sensibilisation au danger de ces mines qui mettent l'accent sur la capacité des populations à les reconnaître. Lorsque de telles mines sont découvertes, il faut savoir exactement à qui les signaler. L'étude, qui contient un certain nombre de recommandations concernant les méthodes de collecte de données, parmi lesquelles figurent notamment la standardisation des formulaires de déclaration des dangers et des victimes, peut être consultée sur le site du CIDHG à l'adresse suivante: <http://www.gichd.org/fileadmin/GICHD-resources/rec-documents/AVM-study-Sep2014.pdf> (en anglais).

10. **M<sup>me</sup> Grip** (Observatrice de l'Institut international de recherches sur la paix, Stockholm (SIPRI)), accompagnant sa déclaration d'un diaporama numérique, souhaite remercier les Gouvernements de la République d'Irlande et des États-Unis d'Amérique pour leur contribution financière à l'étude. Afin de réaliser celle-ci, une enquête sur l'impact des mines a été envoyée aux autorités nationales de lutte antimines de tous les États dont on sait qu'ils sont touchés par le problème. Outre les études de cas qui ont été menées, la publication présente une enquête sur la couverture médiatique accordée aux incidents liés aux mines antivéhicule. Il s'agit de la première grande étude menée sur celles-ci, qui devrait être considérée comme une introduction au problème et un point de départ pour d'autres études.

11. D'emblée, les auteurs ont consulté les informations disponibles et se sont demandé comment il convenait de mesurer l'impact des mines antivéhicule. Au départ, les ouvrages fournissant des données probantes sur cet impact étaient très peu nombreux. Cependant, dans les États touchés, les compétences et les connaissances des spécialistes sur le terrain étaient largement inexploitées. Avant que l'étude ne soit réalisée, il n'existait aucun mécanisme ni aucun circuit permettant de partager les informations aux niveaux national et international. Par ailleurs, bien que les médias aient traité les incidents liés aux mines antivéhicule, il n'existait aucune base de données internationale de suivi de leurs contenus.

12. Parmi les États ayant répondu à l'enquête figurent l'Afghanistan, l'Angola, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, la Colombie, la Croatie, Israël, le Liban, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud, le Tadjikistan et le Zimbabwe. D'autres États ayant encore fourni des informations sur l'impact de ces mines après la publication de l'étude, on peut penser qu'il reste de nouvelles données à analyser.

13. Les articles de presse rassemblés pour l'étude portent davantage sur les victimes de ces mines que sur la pollution qu'elles ont causée. Les trois études de cas, menées à terme en grande partie grâce à l'esprit de coopération des autorités nationales de lutte antimines des trois pays concernés (Afghanistan, Cambodge et Soudan du Sud), constituent une partie très importante de la publication.

14. L'un des obstacles à l'étude et à la mesure de l'impact des mines antivéhicule est dû au fait que peu d'États disposent d'archives nationales sur le long terme contenant des données sur le degré de pollution et le nombre de victimes classées en fonction du type de mines – mines antivéhicule et autres mines. Cependant, au cours des dernières années, plusieurs États ont commencé à réunir de telles données désagrégées. Il est donc important que ceux qui ne l'ont pas encore fait présentent les données relatives à la pollution et aux incidents en faisant la distinction entre celles qui concernent les mines antivéhicule et celles qui portent sur d'autres mines terrestres. En outre, comme certaines mines antivéhicule avaient été enlevées au tout début des activités de secours humanitaire, le coût de ces opérations n'a pas pu être totalement pris en compte. Les conditions de sécurité dans les pays touchés ont également constitué une difficulté. Ainsi, la situation en Afghanistan ayant

empiré, il a fallu conduire l'étude de cas de plus en plus à distance. Toutefois, les autorités afghanes ont été très coopératives et disposées à communiquer leurs données. Des études de cas n'ont évidemment pas été menées dans tous les pays touchés par les mines antivéhicule, mais il est tout à fait possible d'en mener de nouvelles dans d'autres États.

15. **M<sup>me</sup> Mouelhi-Rondeau** (Canada) déclare que l'étude du CIDHG et du SIPRI met en lumière le fait que, même si l'emploi de mines antivéhicule n'est pas réglementé par un instrument juridique international particulier, il relève néanmoins du droit international humanitaire qui interdit notamment de perpétrer des attaques sans discrimination et exige de veiller constamment à épargner les populations civiles et les biens de caractère civil. Cependant, l'étude fait aussi clairement ressortir les carences existantes dans l'application du droit international humanitaire en la matière. Il convient donc de souligner que, premièrement, si les mines antivéhicule ont été conçues pour détruire des véhicules militaires, notamment des blindés et des chars d'assaut, elles endommagent et détruisent également ceux qui acheminent de l'aide et ceux d'organismes de développement, les machines agricoles, les voitures et camions privés, aussi bien pendant qu'après les conflits. Les pays qui sont actuellement en plein redressement économique sont particulièrement vulnérables à cet égard, dans la mesure où la présence de ces mines entrave la construction d'infrastructures. De plus, selon l'étude, les mines antivéhicule représentent une menace encore plus grande pour les populations civiles que les mines antipersonnel.

16. Deuxièmement, il est difficile de connaître exactement l'impact des mines antivéhicule dans la mesure où les données disponibles souvent ne font pas de distinction entre les incidents qui leur sont imputables et ceux qui sont dus aux mines antipersonnel. Il est donc nécessaire de mettre au point des systèmes de collecte de données plus efficaces qui permettront de mieux prendre en considération la pollution par les mines antivéhicule et leur impact humanitaire, tout en poursuivant les échanges d'informations et les débats à ce sujet. On peut continuer d'examiner, dans le cadre de la Convention, les recommandations énoncées dans l'étude concernant la nécessité de limiter l'impact humanitaire des MAMAP et d'améliorer la collecte de données. La délégation canadienne espère que l'étude donnera lieu à de plus amples débats et est intéressée par toute suite qui pourrait lui être donnée.

17. **M<sup>me</sup> Payne** (Australie), après avoir remercié les représentants du CIDHG et du SIPRI pour leur étude, leur demande s'ils en prévoient des mises à jour. Des articles de presse ont récemment été publiés à son sujet, et certaines autorités nationales de lutte antimines ont communiqué des informations après sa publication. On pourrait s'en inspirer pour compléter les conclusions tirées pour l'instant.

18. **M. Rhodes** (Observateur du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG)) explique que l'étude a suscité un très vif intérêt dans les cinq semaines suivant sa publication. Un grand nombre de nouvelles données ont été reçues et de nombreux partenaires ont manifesté le désir de poursuivre l'étude. Le CIDHG et le SIPRI feront des propositions afin de poursuivre les travaux, notamment en ce qui concerne le recensement des articles de presse, la constitution d'une base de données plus performante et l'élaboration d'études davantage ciblées sur les pays, en particulier ceux du Caucase.

19. **M. Hashemi** (Observateur de l'Afghanistan) signale qu'après plus de 30 ans de guerre, le territoire afghan est très pollué par les mines et les restes explosifs de guerre. Plus de la moitié des champs de mines recensés dans le pays renferment des mines antivéhicule, qui ont tué ou blessé plus de 22 000 civils depuis 1979.

20. Il est plus difficile d'enlever des mines antivéhicule que des mines antipersonnel; en effet, dans les zones polluées, les premières laissent moins de traces matérielles, et les relevés sur l'emplacement des champs de mines manquent cruellement. Comme les mines antivéhicule contiennent peu de métal, elles sont difficilement repérables avec du matériel de détection manuel. Par ailleurs, avec le temps, elles s'enfouissent de plus en plus dans le sol.

21. L'Afghanistan a connu plusieurs accidents dus à des mines antivéhicule qui ont touché des civils. Le plus récent date de 2013 où neuf enfants sont morts et deux autres ont été blessés.

22. Les dispositifs explosifs improvisés (DEI) constituent une autre menace majeure pour le peuple afghan dans la mesure où ceux qui sont fabriqués localement de façon artisanale et les bombes d'accotement sont utilisés par des insurgés contre les forces

militaires nationales et internationales. En Afghanistan, les victimes civiles de ces engins sont neuf fois plus nombreuses que celles des mines et des restes explosifs de guerre. Le Gouvernement afghan soutient les initiatives prises à l'échelle nationale et internationale visant à interdire toutes les mines antivéhicule. Plus particulièrement, il recommande que tous les types de DEI, y compris les bombes d'accotement avec plateaux de pression, qui ont été positionnés de façon à cibler des véhicules, soient considérés comme des mines antivéhicule dans la mesure où ils tuent et mutilent aussi des civils sans discrimination.

23. **M. Biontino** (Allemagne) dit que son gouvernement affirme depuis des années que la question des MAMAP devait continuer d'être traitée dans le cadre de la Convention; la délégation allemande se félicite donc de l'étude réalisée par le CIDHG et le SIPRI. Sur le plan national, les MAMAP utilisées par les forces armées allemandes sont détectables et équipées d'un mécanisme permettant de limiter leur durée de vie. Celles qui sont transférées à d'autres États doivent remplir des conditions en termes de détectabilité et de limite de durée de vie. Des dispositions juridiquement contraignantes relatives à la détectabilité, à la durée de vie et au transfert des MAMAP devraient être incluses dans le cadre de la Convention.

24. **M. Simon-Michel** (France) estime que l'exposé fait par les représentants du CIDHG et du SIPRI a montré à nouveau l'impact humanitaire considérable des MAMAP. Le Gouvernement français regrette que les négociations qui ont eu lieu en 2006 dans le cadre de la Convention n'aient pas abouti à un résultat positif et que le Groupe d'experts constitué en 2012 n'ait pu se réunir que pendant une seule session, puisque son mandat n'a pas été reconduit.

25. La Convention est l'instrument le plus approprié pour répondre aux préoccupations humanitaires que suscite l'emploi de ces armes. La France a adopté unilatéralement des pratiques optimales pour l'emploi des MAMAP et s'est engagée à n'en utiliser que si elles sont détectables et équipées de mécanismes d'autodestruction et d'autoneutralisation. Elle ne transférera pas de MAMAP aux États qui ne respectent pas les mêmes principes.

26. Les délibérations du Groupe d'experts ont été productives et constructives. La délégation française continue d'espérer qu'un groupe d'experts sera à nouveau constitué et que la question des MAMAP restera inscrite à l'ordre du jour de la Réunion.

27. **M. Malov** (Fédération de Russie) déclare que l'argument principal avancé en faveur de l'élaboration d'un accord sur les MAMAP est celui de la nécessité de limiter la menace qu'elles représenteraient. La délégation russe a tenté de faire valoir au cours des débats qui leur sont consacrés qu'elles ne représentaient pas une menace plus importante que d'autres types de munitions. Ce qui est déterminant, c'est de savoir dans quelle mesure le droit international humanitaire est respecté au cours de leur utilisation. La délégation russe estime ne pas avoir reçu de réponse satisfaisante aux arguments qu'elle a avancés. La menace que les MAMAP sont supposées représenter n'est pas corroborée par les faits. Rien ne prouve qu'elles ont causé plus d'incidents tragiques que n'importe quel autre engin, en particulier les DEI. Au contraire, d'après les statistiques, ce sont ces derniers et les mines terrestres qui causent le plus de victimes parmi les civils et le personnel militaire.

28. L'autre argument avancé en faveur de mesures supplémentaires contre les MAMAP, à savoir leur utilisation prétendument irresponsable, ne saurait s'appliquer aux forces armées de la Fédération de Russie en particulier, ni à celles des Hautes Parties contractantes à la Convention en général. Le véritable problème à prendre en compte est celui que posent les agents non étatiques ou l'emploi irresponsable de tout type de mines ou de DEI à des fins terroristes.

29. L'incapacité à se mettre d'accord sur cette question ne doit pas être interprétée comme un manque de volonté politique. Il ressort des débats du Groupe d'experts et de ceux qui ont suivi sur les MAMAP que les délégations continuent de suivre des démarches contradictoires en la matière et que les préoccupations humanitaires que ces mines font naître sont injustifiées. L'idée d'examiner ultérieurement à part cette question augure donc mal de la suite. La Convention en général et le Protocole II modifié en particulier contiennent déjà des dispositions qui peuvent permettre de résoudre les questions humanitaires liées à l'emploi de différents types de mines, y compris des MAMAP, notamment en vue de la protection des populations civiles.

30. **M. Lomónaco** (Mexique) remercie toutes les personnes qui ont contribué à la rédaction du rapport du CIDHG et du SIPRI. Il est regrettable que la question des MAMAP n'ait pas été tranchée malgré leurs graves incidences sur le plan humanitaire. M. Lomónaco réaffirme que la délégation mexicaine est en faveur d'une interdiction pure et simple de la production, de l'entreposage, de l'emploi et de la prolifération de tels dispositifs qui continuent de causer la mort de nombreux civils, d'entraver les activités de développement et de représenter une menace permanente pour le personnel chargé des opérations humanitaires et de déminage. Aucun réel progrès ne pourra être réalisé tant que les armes qui ne sont pas conformes aux principes du droit international humanitaire, notamment ceux de distinction, de proportionnalité et de précaution, ne seront pas toutes interdites. Enfin, il convient de souligner la contribution décisive des organisations internationales et de la société civile aux activités d'aide aux victimes, à l'application du droit international humanitaire et à la promotion du dialogue sur les effets néfastes des MAMAP.

31. **M. Masmejean** (Suisse), saluant les travaux réalisés par le CIDHG et le SIPRI, fait à nouveau part des préoccupations de la délégation suisse au sujet des graves conséquences des MAMAP sur le plan humanitaire. Toutes les recommandations formulées dans l'étude du CIDHG et du SIPRI sont très pertinentes, en particulier les deux premières: les débats sur une réglementation renforcée de l'emploi des mines antivéhicule conformément aux principes en vigueur du droit international humanitaire devraient se poursuivre et les Hautes Parties contractantes à la Convention devraient enregistrer les coordonnées géographiques des mines et des champs de mines. La deuxième recommandation renvoie aux dispositions de l'article 9 du Protocole II modifié, ce qui souligne la nécessité de respecter les dispositions en vigueur concernant l'enregistrement des informations relatives aux zones minées, aux mines et à d'autres dispositifs. Par ailleurs, il faudrait faire une distinction plus marquée entre les différents types de mines au moment de leur enregistrement. Malgré les difficultés rencontrées dans le passé, la Réunion des Hautes Parties contractantes demeure l'instance appropriée pour poursuivre le dialogue à ce sujet. Bien que les mines antivéhicule soient reconnues pour leur utilité sur le plan militaire, elles posent des problèmes sur le plan humanitaire auxquels les Parties peuvent répondre.

32. **M. Grinevich** (Biélorus) remercie le CIDHG et le SIPRI des efforts qu'ils ont déployés pour élaborer l'étude, même s'il n'approuve pas toutes les conclusions et les recommandations qui y sont énoncées. Il ressort encore des débats tenus par le Groupe d'experts gouvernementaux qu'il est impossible d'espérer parvenir à un accord international sur l'élaboration d'un nouvel instrument juridique relatif aux MAMAP. Certaines délégations et ONG ont affirmé que le monde vivait une crise humanitaire, car le Protocole II modifié ne fonctionnait pas. Elles proposent une solution simple, en affirmant qu'il y a de bonnes et de mauvaises mines et qu'il n'y aurait plus de crise si toutes les mines étaient détectables et équipées de mécanismes d'autodestruction, d'autoneutralisation ou d'autodésactivation en vertu d'un nouvel instrument juridique. Pourtant, il n'en est rien. Au cours des débats tenus à la Réunion d'experts gouvernementaux en 2012, la plupart des délégations ont été contraintes de reconnaître que l'emploi des MAMAP était déjà réglementé par le droit international humanitaire existant. Par ailleurs, ces mines sont soumises à une réglementation très détaillée au titre du Protocole II modifié. Le Protocole contient des dispositions encore plus strictes que celles énoncées dans le Traité sur le commerce des armes, et d'après les documents finaux des conférences annuelles des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, les États ne rencontrent aucune difficulté à le mettre en œuvre. Cependant, la question du respect de l'article 14 du Protocole n'a jamais été abordée à la Conférence des Hautes Parties contractantes. Se référant aux rapports selon lesquels l'acheminement d'une aide humanitaire aurait été bloquée à cause de la présence de mines antivéhicule sur les routes, M. Grinevich demande si certaines Hautes Parties contractantes ont effectivement violé les dispositions du Protocole II modifié traitant de cette question. Si tel est le cas, pourquoi ces violations par les Parties n'ont-elles jamais été mentionnées à la Conférence? Le fait que celle-ci n'ait pas étudié la question montre que le problème des MAMAP est dû à l'emploi irresponsable de mines et de DEI par des agents non étatiques ou des terroristes. M. Grinevich rappelle que la plupart des problèmes humanitaires liés à l'emploi de mines pourraient être résolus si le Protocole était pleinement respecté et son adoption universelle. Les pays donateurs devraient également aider les populations touchées en mettant en œuvre la Stratégie de lutte antimines des Nations Unies pour la période 2013-2018.

33. Si de nouvelles normes étaient applicables aux MAMAP, qui sont un type de munitions de défense, la plupart des pays devraient remplacer ou moderniser les mines présentes sur leur territoire. Compte tenu du contexte économique actuel, les États les plus pauvres seraient alors contraints de réduire les dépenses consacrées aux programmes sociaux et humanitaires pour augmenter leur budget militaire. La proposition concernant l'élaboration d'un nouveau protocole consacré aux MAMAP est dépassée et ne tient pas compte des réalités actuelles. En effet, à défaut d'assurer un équilibre entre les préoccupations humanitaires et les intérêts en matière de sécurité, son adoption bénéficierait aux seules alliances militaires qui mènent une politique étrangère agressive et affaiblirait la position de la plupart des autres États.

34. Néanmoins, la délégation bélarusse n'est pas hostile à la poursuite de débats sur cette question, dans la mesure où il est important d'examiner les cas où les dispositions du Protocole II modifié pourraient ne pas être respectées.

35. **M. Ji Haojun** (Chine) approuve les déclarations de la Fédération de Russie et du Bélarus. Les mines antivéhicule sont considérées par la plupart des Parties comme des armes de défense indispensables dont l'emploi est réglementé au titre du Protocole II modifié. Il est important d'assurer l'application intégrale de cet instrument afin de répondre aux différentes préoccupations humanitaires liées à l'emploi de ces mines. Il convient néanmoins de souligner que comparés à certains autres problèmes humanitaires, ceux posés par les mines antivéhicule sont moins préoccupants; la détention légale d'armes à feu dans certains États a notamment donné lieu à de fréquentes fusillades dans l'espace public qui causent plus de victimes que les incidents liés à l'emploi de mines antivéhicule. La délégation chinoise est consternée par le fait que la communauté internationale ne se soit pas encore penchée sur la question des pays ayant confirmé la légitimité des cyberarmes malgré la grave crise humanitaire que l'emploi de telles armes pourrait déclencher. Faisant référence aux diverses catastrophes humanitaires dans le monde, M. Ji Haojun estime que la situation pourrait s'améliorer si tous les États adhéraient au principe de non-ingérence dans les affaires nationales et s'abstenaient d'imposer un changement de régime à d'autres pays. Tout en espérant que la Réunion en cours sera couronnée de succès, la délégation chinoise continuera à mettre en avant des questions plus urgentes que celle de l'emploi des mines antivéhicule.

36. **M. Levon** (Israël) indique que sa délégation a toujours participé activement aux débats sur l'emploi des MAMAP en vue de réduire les souffrances humaines engendrées par l'emploi irresponsable et sans discrimination de ces mines tout en reconnaissant leur importance légitime sur le plan militaire. Lorsque les Parties n'ont pas réussi à dégager un consensus sur la question à la troisième Conférence d'examen, la délégation israélienne a affirmé, de concert avec d'autres délégations, son intention d'adopter des pratiques nationales limitant l'emploi des MAMAP et leur transfert aux terroristes et aux États qui les financent. Dans une déclaration distincte, elle a aussi souligné la nécessité de faire la distinction entre les pratiques militaires adoptées en temps de conflit et celles appliquées dans d'autres circonstances. M. Levon encourage les États à poursuivre les débats sur la question afin de venir à bout des divergences actuelles.

37. **M. Varma** (Inde) considère que les débats au sujet des MAMAP devraient se poursuivre dès lors que l'importance accordée aux questions humanitaires et de défense reste équilibrée. Cependant, la réunion en cours montre que les Parties sont loin d'atteindre un consensus sur la question. En ce qui concerne l'étude du CIDHG et du SIPRI, M. Varma fait remarquer qu'elle contient des données inexactes concernant l'Inde. En effet, d'après une carte qui figure dans l'étude (p. 39, figure 3), la grande majorité des victimes d'accidents de véhicules causés par des dispositifs explosifs seraient des belligérants alors qu'il s'agit en fait d'agents de sécurité et de civils. Par ailleurs, la plupart de ces accidents ont été provoqués par des DEI et non par des mines antivéhicule. M. Varma fait également remarquer qu'une grande partie de l'étude repose sur les travaux d'autres organismes. Par ailleurs, bien qu'ayant reconnu avoir eu des difficultés à obtenir des données fiables, les auteurs ont tiré des conclusions définitives. Les inexactitudes qui figurent dans le rapport et les évidentes intentions politiques qui le sous-tendent sont regrettables, d'autant plus que le SIPRI est connu pour la qualité de ses études. Tout en respectant la décision des États de financer de telles études, la délégation indienne remet néanmoins en cause leur capacité à faire avancer le débat.

38. **M. Bokhari** (Pakistan) fait observer que les positions des États au sujet des MAMAP demeurent très divergentes. Il est important de reconnaître que le véritable problème ne concerne pas l'emploi réglementé de mines antivéhicule par des acteurs étatiques responsables mais leur emploi irresponsable par des groupes non étatiques. M. Bokhari souligne que les travaux relatifs aux MAMAP ne devraient pas être influencés par les intérêts commerciaux de quelques États.

39. **M. Meier** (États-Unis d'Amérique) se félicite du rapport du CIDHG et du SIPRI qui a considérablement aidé les participants à mieux comprendre l'impact humanitaire des MAMAP. L'emploi de ces mines entrave souvent l'acheminement de l'aide humanitaire et de l'aide au développement vers des régions entières, ce qui ralentit le relèvement postconflit. Contrairement aux mines antipersonnel, les MAMAP abandonnées ont un impact qui peut empirer avec le temps dans la mesure où le développement des pays après un conflit entraîne un usage croissant de véhicules. Conformément à la Convention, les États-Unis ne conservent aucun champ de mines, ont retiré toutes les mines persistantes et la plupart des mines non détectables de leur inventaire et ont détruit plus de 2 millions de mines antivéhicule et antipersonnel persistantes. Les débats au sujet des MAMAP devraient se poursuivre. Bien que la délégation des États-Unis soit favorable à l'élaboration à terme d'un nouveau protocole, elle est aussi ouverte à d'autres solutions pratiques.

40. **M<sup>me</sup> Pérez Álvarez** (Cuba) souligne que les débats en cours s'inscrivent dans un contexte mondial caractérisé par l'emploi de la force et la violation des normes et principes internationaux, dont ceux consacrés par la Charte des Nations Unies. La délégation cubaine attache une grande importance à la Convention et en respecte intégralement les dispositions. Cependant, bien qu'il soit important de débattre des problèmes liés à l'emploi irresponsable des MAMAP, toute mesure prise à cet égard devra également prendre en compte la nécessité pour chaque État de se défendre. Confrontée à l'hostilité et à l'agressivité permanentes d'une superpuissance militaire, Cuba n'a pas été en mesure de renoncer à l'emploi de ces mines. Sa délégation rappelle qu'elle est disposée à traiter de la question des MAMAP afin d'en limiter les incidences, pourvu que les intérêts en matière de sécurité nationale soient sauvegardés.

41. **M<sup>me</sup> Payne** (Australie) dit que l'Australie, l'un des États à avoir présenté en 2006 la Déclaration sur les mines antivéhicule, demeure préoccupée par l'impact humanitaire des MAMAP. Même si certains États continueront d'utiliser des MAMAP à des fins militaires, il est encore possible de prendre des mesures dans le cadre de la Convention pour renforcer la détectabilité de ces dispositifs ou d'en limiter davantage l'emploi, et partant d'en réduire les répercussions sur les civils après la cessation des hostilités. L'Australie se félicite de l'étude réalisée par le SIPRI et le CIDHG qui démontre les effets néfastes des mines antivéhicule. Celles qui ont une faible teneur en métal sont difficiles à détecter, passent souvent au travers des relevés ordinaires et des opérations de déminage et représentent un grave danger pour les civils. On pourrait mieux gérer le risque en réglementant l'emploi et la conception des MAMAP, notamment en imposant qu'elles aient toutes une teneur minimale en métal. La question des MAMAP et des moyens de résoudre les problèmes qu'elles posent doit rester inscrite à l'ordre du jour.

42. **M<sup>me</sup> Marcaillou** (Observatrice du Service de la lutte antimines (SLAM) de l'ONU), s'exprimant au nom du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines de l'ONU, déclare que les MAMAP posent presque quotidiennement des problèmes au personnel des Nations Unies dont elles ralentissent les activités sur le terrain. Ces armes représentent une grave menace pour les civils, les travailleurs humanitaires et les soldats de la paix, empêchent l'acheminement de l'aide humanitaire et le retour des réfugiés et des populations déplacées et entravent les opérations de maintien de la paix et de développement. Le Secrétaire général de l'ONU a appelé les États à continuer de chercher des solutions pour que les mines antivéhicule ne puissent plus représenter de telles menaces.

43. La question des MAMAP devrait continuer de figurer à l'ordre du jour de la Réunion des Hautes Parties contractantes. La réglementation actuelle étant inappropriée, il est nécessaire d'adopter de nouvelles dispositions ou un nouvel instrument pour réduire les conséquences de ces mines. Il faudrait, par exemple, exiger qu'elles soient équipées de mécanismes d'autodestruction, d'autoneutralisation ou d'autodésactivation, en améliorer la détectabilité et interdire les dispositifs antimanipulation et de mise à feu sensibles qui les font exploser lorsqu'une présence humaine est détectée.

44. Il est particulièrement fâcheux de constater que la Réunion n'a toujours pas adopté de nouvelles règles concernant les mines antivéhicule malgré les constants témoignages des organismes des Nations Unies et du Comité international de la Croix-Rouge, et plus récemment, la parution de l'étude du SIPRI et du CIDHG. La question des MAMAP devrait continuer de figurer à l'ordre du jour de la Réunion en 2015.

45. **M. Maresca** (Observateur du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)) félicite le SIPRI et le CIDHG pour la publication de leur étude sur les mines antivéhicule, qui constitue une contribution décisive et précieuse. Le CICR fait partie des organisations qui ont appelé à l'adoption de nouvelles règles pour résoudre les problèmes posés par ces mines. L'étude en question confirme et développe les informations figurant dans un rapport que le CICR a remis à la Réunion des Hautes Parties contractantes en 2002, dans lequel il étudiait l'impact de ces dispositifs sur ses activités et sur les civils, à partir des informations fournies par son personnel sur le terrain. Les civils voyageant en bus, à l'arrière de camions ou travaillant sur des équipements agricoles paient un lourd tribut, et ce directement, mais l'impact de ces mines ne s'arrête pas là. Leur présence constitue un obstacle au déroulement des activités humanitaires en retardant, voire en bloquant, l'acheminement d'une aide humanitaire vitale.

46. De nombreuses organisations humanitaires, notamment le CICR et des organismes des Nations Unies, ont perdu des membres de leur personnel à cause des mines antivéhicule. Il est impératif de prendre des mesures. C'est pourquoi les participants à la Réunion devraient réaliser un travail de fond sur la question.

47. **M<sup>me</sup> Gabelnick** (Observatrice de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (CIMT)) affirme que même si l'étude de 2013 de la CIMT (*Landmine Monitor 2013*) repose sur des informations fragmentaires, il y est estimé que les mines antivéhicule ont tué ou blessé au moins 212 personnes dans 13 pays, le nombre le plus élevé de victimes ayant été recensé en Angola, au Cambodge et au Pakistan. Parmi ces victimes, environ 75 % étaient des civils. Ces dispositifs tuent de nombreuses personnes, parfois des dizaines à la fois, souvent d'une même famille. Ils ont des effets dévastateurs, frappent sans discrimination, tapis dans le sol pendant plusieurs années, voire des dizaines d'années.

48. Ces mines, une fois posées, ont des effets multiplicateurs incommensurables, car elles dérèglent la vie des civils au quotidien. Elles endommagent les routes, empêchant ainsi l'acheminement de l'aide humanitaire et d'autres services, ainsi que l'accès aux soins d'urgence. Lorsqu'elles sont équipées de détonateurs sensibles qui se déclenchent en raison de la présence, de la proximité ou au contact d'une personne, elles correspondent à la définition des mines antipersonnel donnée dans la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et sont donc illégales pour les 162 États parties à cet instrument. Au moins 16 États stockent de telles mines, et certaines ont été implantées en République arabe syrienne et en Lybie au cours des dernières années. La CIMT considère que ce n'est pas en prenant des demi-mesures, comme un amendement des dispositions sur la détectabilité des MAMAP, que l'on parviendra à limiter l'impact de celles-ci. La seule solution efficace serait de les interdire complètement.

#### **État de l'application et du respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés**

49. **Le Président** relève l'importance de la communication de rapports sur le respect des dispositions, ce qui permet de veiller à ce que les États, et en particulier leurs forces armées, comprennent les obligations qui leur incombent au titre des Protocoles et s'en acquittent. En 2014, seules 52 Hautes Parties contractantes sur 118 ont présenté leur rapport. Bien que ce chiffre soit relativement élevé par rapport aux autres années, il reste encore des progrès à faire.

50. **M<sup>me</sup> Docherty** (Observatrice de Human Rights Watch) souhaite aborder la question des armes incendiaires et de la mise en œuvre du Protocole III. Au cours de l'année écoulée, bien que de telles armes aient été employées dans l'est de l'Ukraine et des dizaines de fois en République arabe syrienne, la communauté internationale prend de plus en plus conscience que leur emploi est inacceptable. Plus d'une dizaine d'États ont critiqué publiquement leur emploi et Israël a modifié sa politique et ses pratiques, apparemment en raison de l'indignation qu'avait provoqué son utilisation de phosphore blanc à Gaza en

2009. Il n'y a eu aucun cas confirmé d'attaques à l'aide d'armes incendiaires au cours du conflit survenu à Gaza en 2014.

51. Le Protocole III, seul traité international à réglementer l'emploi de ces armes, peut constituer un outil essentiel pour en limiter les dommages, même s'il contient de nombreuses lacunes et incohérences. Il faudrait revoir la définition qu'il donne d'une arme incendiaire, arme "essentiellement conçue" pour infliger des brûlures, de façon à insister sur les effets de celle-ci et non sur sa conception. Les différentes réglementations relatives aux armes incendiaires aérodispersibles et lancées à partir du sol devraient être remplacées par une interdiction pure et simple. Les États devraient au minimum interdire l'emploi de ces armes dans les zones peuplées. Ces questions devraient être traitées dans le rapport final de la Réunion des Hautes Parties contractantes.

52. **Le Président** dit que ce document final devrait souligner l'importance de la mise en œuvre de toutes les dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, ainsi que celle des consultations et de la coopération entre Hautes Parties contractantes afin de faciliter leur application. Il faudrait aussi qu'y soit réaffirmé l'attachement de ces dernières au mécanisme de contrôle du respect des dispositions de la Convention, qui devraient être appelées à soumettre des rapports annuels sur le respect des dispositions.

53. *Il en est ainsi décidé.*

#### **Examen du rapport de l'Unité d'appui à l'application de la Convention** (CCW/MSP/2014/7 et Add.1)

54. **M. Nugroho** (Chef de l'Unité d'appui à l'application de la Convention), présentant le rapport demandé par les Hautes Parties contractantes lors de leur Réunion de 2013, décrit les activités que l'Unité a menées au cours de l'année écoulée. Celle-ci a bénéficié d'une aide du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU sur les plans financier, logistique, administratif et sous forme d'affectation de personnel. En 2014, elle a fourni un appui fonctionnel et administratif pour l'organisation des trois Réunions d'experts, respectivement celles sur le Protocole II modifié, sur le Protocole V et sur les armes létales autonomes, et des trois conférences annuelles des Hautes Parties contractantes.

55. L'Unité d'appui a apporté son aide au Président de la Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié et aux coordonnateurs, notamment en établissant des notes d'information pour le premier, en participant à l'élaboration de tableaux et d'exposés sur le fonctionnement et l'état du Protocole II modifié à l'intention du coordonnateur chargé de cette question et en contribuant à l'analyse de la Formule B des rapports annuels nationaux sur la mise en œuvre du Protocole. Elle a également aidé les coordonnateurs chargés de la question des DEI à préparer des informations et à les présenter à la réunion du Groupe d'experts tenue en avril. Elle a continué à tenir à jour le Recueil des lignes directrices, pratiques optimales et autres recommandations visant à faire face au problème du détournement et de l'utilisation illicite de matériaux pouvant servir à la fabrication de DEI.

56. L'Unité d'appui a travaillé en étroite collaboration avec le Président et les cinq coordonnateurs au titre du Protocole V en organisant un débat centré sur les mesures préventives générales ainsi qu'une manifestation parallèle, et en s'entretenant avec les directeurs des services de la lutte antimines de l'ONU au sujet de la gestion des sites de munitions. Elle a écrit à toutes les Parties qui n'avaient pas encore présenté leur rapport sur les mesures préventives générales et a assuré un suivi auprès d'elles, et travaille actuellement avec des organismes qui sont en mesure de prêter assistance à cet égard. Elle a procédé à une évaluation des renseignements communiqués au titre de l'article 3 du Protocole V et a organisé des réunions et des événements afin d'en améliorer la communication. Elle révisé actuellement le guide sur la préparation des rapports nationaux.

57. L'Unité d'appui a régulièrement mis à jour son site Web avec de nouvelles informations et ressources. Elle doit désormais améliorer ses services en matière de coopération et d'assistance. En 2014, elle a organisé une petite réunion entre donateurs et États touchés et collabore actuellement avec plusieurs instances pour trouver des moyens d'améliorer la coopération à l'appui de la mise en œuvre du Protocole II modifié et du Protocole V.

58. La Réunion informelle d'experts sur les systèmes d'armes létaux autonomes, qui a eu lieu en mai 2014, a suscité un vif intérêt auprès du public. L'Unité d'appui y a fourni les services de secrétariat et a aidé le Président et les Amis du Président à élaborer et à y présenter leurs éléments de discussion, et à finaliser leurs rapports. Elle a également tenu deux séances d'information sur cette réunion à l'intention des membres de l'Union africaine et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

59. L'Unité d'appui continue à promouvoir l'universalisation des instruments et à gérer le Programme de parrainage, dont elle a organisé deux réunions du Comité directeur et dont elle a élaboré le rapport, et elle a tenu des séances d'information à l'intention des délégations parrainées. Elle a rédigé et envoyé des lettres aux Parties qui n'avaient jamais présenté leurs rapports nationaux ou qui avaient négligé de le faire au cours de l'année écoulée afin d'en inciter le plus grand nombre à s'acquitter de cette tâche.

60. **Le Président** dit que dans le document final les Parties devraient exprimer leur satisfaction du travail effectué par l'Unité d'appui et prier celle-ci de continuer à rendre compte chaque année de ses activités et d'établir des comparaisons entre ses coûts estimatifs et ses dépenses effectives.

61. *Il en est ainsi décidé.*

#### **Coûts estimatifs de la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention qui se tiendra en 2015 (CCW/MSP/2014/4)**

62. **Le Président** fait observer que le coût de l'élaboration des comptes rendus analytiques de séance représente environ 15 % du budget total de la Réunion. Dans la mesure où l'Unité d'appui à l'application de la Convention a mis en ligne les enregistrements audio en langue anglaise des délibérations, des économies considérables pourraient être réalisées si les Hautes Parties contractantes acceptaient de suspendre la règle énoncée au paragraphe 1 de l'article 43 du Règlement intérieur qui prévoit l'élaboration de comptes rendus analytiques de séance. Cette règle pourrait à nouveau être appliquée lorsque des décisions importantes seraient prises, comme par exemple lors de l'adoption d'un nouvel instrument.

63. **M. Varma** (Inde) suggère de poursuivre les consultations à ce sujet. Quelle que soit la décision prise, elle devra s'appliquer aussi bien à la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention qu'aux Conférences tenues en vertu du Protocole II et du Protocole V additionnels.

64. **M<sup>me</sup> Pérez Álvarez** (Cuba) affirme que, tout en comprenant la raison des restrictions financières, il est essentiel que les pays en développement aient accès aux déclarations dans une langue qu'ils comprennent bien afin qu'ils puissent les examiner dans le détail. Par ailleurs, les pays ne disposent pas tous d'une bande passante suffisamment large ni de moyens de télécommunications leur permettant de consulter à une vitesse convenable les enregistrements vidéo ou audio mis en ligne sur la page Web de l'Organisation des Nations Unies.

65. La délégation cubaine est fermement opposée à l'interruption de l'établissement des comptes rendus analytiques dans la mesure où ils sont essentiels pour assurer la mémoire institutionnelle de la Réunion et des Conférences et faire en sorte que la Convention soit comprise.

66. **M. Simon-Michel** (France) dit que depuis quelque temps sa délégation fait remarquer que les réunions ne devraient plus faire l'objet de comptes rendus analytiques dans la mesure où ceux-ci coûtent cher, ont un intérêt limité et sont publiés avec plusieurs mois de retard. Bien que la mise en ligne de fichiers sonores sur le site Web soit un progrès appréciable, il n'y a aucune raison qu'ils soient disponibles seulement en anglais. À cet égard, M. Simon-Michel approuve pleinement les propos de la délégation cubaine. Les fichiers sonores devraient être consultables dans les six langues employées à la Réunion et aux Conférences.

67. **Le Président** estime nécessaire de prendre encore le temps de réfléchir avant de statuer sur l'interruption des comptes rendus analytiques.

68. **Le Président** appelle l'attention sur les coûts estimatifs de la Réunion des Hautes Parties contractantes qui se tiendra en 2015. Il fait observer que, conformément à la pratique établie depuis quelques années, le secrétariat a fait en sorte de les détailler le plus possible.

69. **M. Midorikawa** (Japon) affirme que le Gouvernement japonais souscrit à la position selon laquelle le budget des organisations internationales devrait avoir une croissance nominale nulle. Ceci étant, sa délégation est disposée à prendre en compte les points de vue des autres pays en ce qui concerne la durée des réunions prévues en 2015 et l'utilité de la documentation.

#### **Questions diverses**

70. **Le Président** suggère d'inscrire un point sur l'organisation de la cinquième Conférence d'examen à l'ordre du jour de la Réunion prévue en 2015.

71. *Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 12 h 35.*